

CONTRÔLE DU MARCHÉ DES INSTALLATIONS ET DES APPAREILS 2024

► CONTRÔLE DES ÉTIQUETTES-ÉNERGIE ET JUSTIFICATIFS

DE QUOI S'AGIT-IL?

L'ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE) fixe des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques liées à la consommation énergétique des installations et appareils en Suisse. En outre, elle règle l'indication des caractéristiques énergétiques et le marquage de certains appareils au moyen de l'étiquette-énergie.

Conformément à l'OEEE, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) contrôle si les appareils et les installations satisfont aux exigences de ladite ordonnance. La société Eurofins Electric & Electronic Product Testing AG (Eurofins) et l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) réalisent les contrôles pour le compte de l'OFEN.

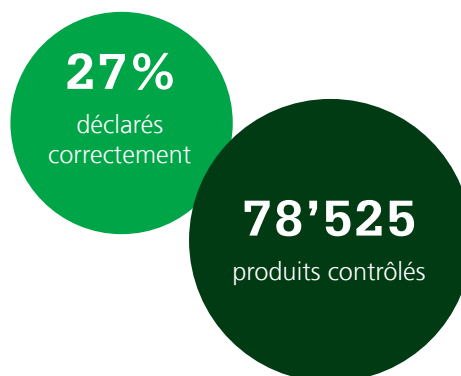
Les contrôles sont effectués à **trois niveaux**:

- **S1:** Contrôle des exigences en matière de marquage énergétique et des exigences minimales dans le commerce (publicité, foires, magasins, boutiques en ligne)
- **S2:** Contrôles administratifs de la déclaration de conformité (OEEE art. 7) et de la documentation technique (OEEE art. 8)
- **S3:** Contrôles des déclarations du fabricant au moyen de mesures en laboratoire

Objectifs:

- Vérifier le respect des exigences minimales et la déclaration correcte des installations et des appareils en mis en circulation en Suisse.
- Exiger des entreprises dont les produits ou dont les étiquettes énergétiques ne sont pas conformes à les corriger.
- Sensibiliser tous les postes de la chaîne de distribution à l'efficacité énergétique des installations et des appareils.

S1: CONTRÔLE DES EXIGENCES DE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE ET DES EXIGENCES MINIMALES DANS LE COMMERCE



Au cours de l'année 2024, 27 points de vente (14 boutiques en ligne, 12 magasins et 1 foire) ont été contrôlés pour vérifier que le marquage énergétique était correctement affiché. En outre, il a été vérifié s'il était proposé à la vente des appareils ne répondant pas aux exigences minimales en matière d'efficacité énergétique selon l'OEEE. La majorité des appareils contrôlés étaient proposée à la vente à distance, c'est-à-dire dans des boutiques en ligne (96%). Les boutiques en ligne ont été sélectionnées de manière ciblée. Avant même le début des contrôles, il était bien connu que ces boutiques en ligne proposaient des appareils sans d'étiquette-énergie ou avec une étiquette erronée. Grâce à ces contrôles ciblés, un nombre considérable de produits sans étiquette-énergie ou avec un marquage énergétique non conforme sont désormais correctement étiquetés.

Le taux comparativement bas de produits correctement déclarés indique un contrôle efficace du marché et ne correspond pas à l'image du marché (pas d'échantillonnage).

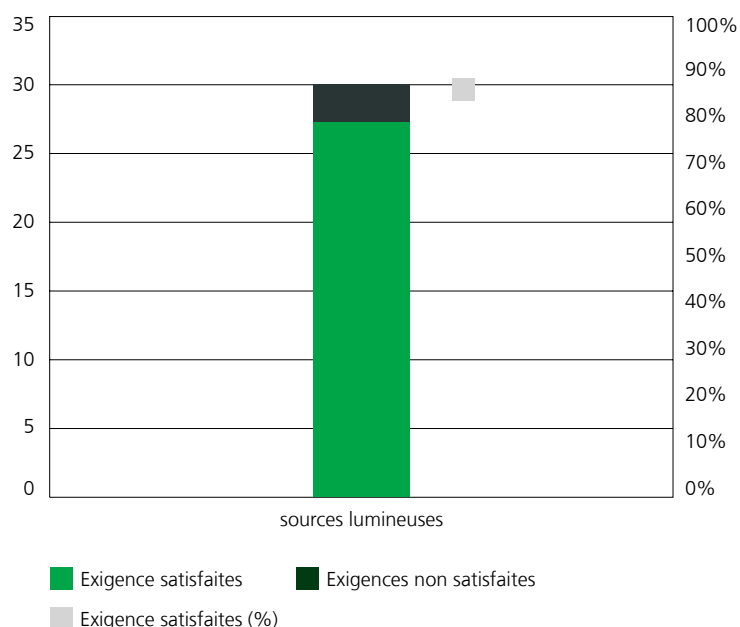
Les contrôles ont permis d'identifier 158 produits qui ne respectaient pas les exigences minimales en matière d'efficacité énergétique. Les fournisseurs ont été interdits de vente pour ces produits.



S2: CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DE LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (ART. 7 DE L'OEEE) ET DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE (ART. 8 DE L'OEEE).

En 2024, la déclaration de conformité et la documentation technique de 30 sources lumineuses ont été contrôlées. La documentation de 3 sources lumineuses a été jugée insuffisante et transmise à l'OFEN.

Les déclarations de conformité et les dossiers techniques soumis présentent souvent des défauts mineurs ou sont incomplets. Ces défauts sont généralement corrigés rapidement par les fabricants. Ces cas ne feront pas l'objet d'un suivi.



S3: CONTRÔLES DES DÉCLARATIONS DES FABRICANTS AU MOYEN DE MESURES

Les contrôles de niveau 2 sont généralement pris en compte lors de la sélection des installations et des appareils pour la remesure en laboratoire. Les installations et les appareils sélectionnés sont principalement ceux pour lesquels la documentation technique éveille des soupçons ou pour lesquels une valeur déclarée est proche de la limite autorisée.

En 2024, 5 sources lumineuses, 5 hottes domestiques, 1 sèche-linge, 5 téléviseurs et 2 moteurs électriques ont été sélectionnés et remesurés en laboratoire. Quatre hottes domestiques présentaient des écarts trop importants entre les différentes valeurs déclarées et mesurées en matière d'énergie. Une consommation d'énergie trop élevée en mode veille a été mesurée pour le sèche-linge domestique. Les cinq sources lumineuses, les cinq téléviseurs et les deux moteurs électriques ont satisfait aux exigences en matière d'efficacité.

